



Ville de SAUSSET-LES-PINS

publié le 07-04-23

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 6 avril 2023

Nombre de membres

Afférents : 29
Présents : 26
Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois d'avril de à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaients présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Robert HABRANT, Mme Cécile BONNEAU, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Francis GENGOUX, M. Serge AMBAN, Mme Géraldine CAMPENS, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration : M. Jacques SABATIER à M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Valérie MASSON-RAGUSA à Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA.

Absent : M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2023-04-13

Nomenclature ACTES 4.1

RECRUTEMENT DE SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2023

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter des saisonniers pour la période estivale 2023

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de 40 postes d'emplois saisonniers pour la période estivale 2023, durant les mois de juin, juillet et août. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions et selon la répartition, fixées ci-dessous ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune, au chapitre 012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Marchand", written over a horizontal line.

VOTE :
Pour : UNANIMITE
Contre :
Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : M. LE MAIRE

DELIBERATION N° 2023-04-13

Objet : Recrutement de saisonniers pour la période estivale 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Durant la période estivale, la population sur la Commune de Sausset les Pins augmente de manière significative.

De plus, la commune a récupéré la gestion de l'entretien des plages depuis 2020 car la Métropole Aix-Marseille Provence et notamment le conseil de territoire 1 qui faisait cette activité auparavant a informé les collectivités que les charges liées à cette mission, leur incombaient.

Enfin, afin d'offrir aux habitants toutes les prestations auxquelles ils sont en droit de prétendre, ainsi que le remplacement des agents titulaires faisant valoir leur droit à congés, il est nécessaire de créer des emplois saisonniers, afin notamment :

- d'assurer le tiralo en faveur des personnes à mobilité réduite,
- d'assurer la manutention lors des manifestations,
- de nettoyer les plages.

Le nombre d'emplois nécessaires a été estimé à 40 sur les mois de juin, juillet et août.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut afférent au 1er échelon du grade correspondant à chacun d'eux. Il n'est pas nécessaire de définir un niveau de recrutement pour ces emplois dans la mesure où l'accès à ces grades se fait sans concours ni examen. La durée hebdomadaire de travail sera de 30 heures.

Les dépenses afférentes à la création de ces postes sont prévues au budget de la commune, au chapitre 012.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette délibération.